

JOJO RUN

«RUN TO YOUR DREAM»



REGLEMENT JOJO RUN 2025

3^{ème} édition de la JOJO RUN

CADARSAC, Samedi 5 avril 2025

Version V1

Table des matières

ART 1 – Lieu de la manifestation.....	3
ART 2 – Les Epreuves.....	3
ART 3 – Limites horaires	4
ART 4 – Le programme	4
ART 5 – L’organisateur de l’évènement.....	5
ART 6 – Documents à fournir pour participer	5
ART 7 – Droits d’inscription	6
ART 8 – Engagement	6
ART 9 – Visibilité et chronométrage	7
ART 10 – Rétractation	7
ART 11 – Cession du dossard	7
ART 12 – Retraits des dossards.....	7
ART 13 – Annulation.....	8
ART 14 – Déroulement des épreuves et signaleurs+	8
ART 15 – Poste de secours	9
ART 16 –Sanitaires.....	9
ART 17 – Ravitaillement	10
ART 18 – Respect de l’environnement et du code de la Route.....	10
ART 19 – Résultats.....	11
ART 20 – Récompenses.....	11
ART 21 – L’esprit de l’épreuve.....	12
ART 22 – Assurances	12
ART 23 – Droit à l’image et la publication.....	13
ART 24 – Acceptation du règlement	13

ART 1 – Lieu de la manifestation

La manifestation qui se déroulera sur la commune de CADARSAC (33 750). et de NERIGEAN (33 750)., consiste en Trail, courses pédestres en individuel ou en relais.

Le départ et l'arrivée seront donnés « Lac de Cadarsac », Avenue des Bergères, CADARSAC

Le parcours du Trail sera réalisé à travers les vignobles des communes de CADARSAC et de NERIGEAN

ART 2 – Les Epreuves

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Aucun suiveur ou accompagnateur ni véhicule ni vélo n'est autorisé sur le parcours des épreuves.

Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte.

Epreuve en milieu naturel sur sentiers, chemins, passages dans les vignobles et routes (< à 15%).

Le matin, **les épreuves chronométrées**, suivantes :

- **trail en individuel de 22 km** (environ),
- **trail en relais à deux, de 11 km** (environ) **pour chacun des participants**
- **course individuelle, autour du lac de Cadarsac, de 10 km**

sont ouvertes aux hommes et femmes, licenciés ou non, avec autorisation parentale pour les mineurs, des catégories suivantes :

Catégories	Code	Année de naissance
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009

L'après-midi, **la course chronométrée, en individuel, autour du lac de Cadarsac, de 2,5 km** (environ), **pour chacun des participants** est ouverte aux filles et garçons, entre 10 et 15 ans, licenciés ou non, avec autorisation parentale, des catégories suivantes :

Catégories	Code	Année de naissance
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015

L'après-midi, **la course, en relais à deux, autour du lac de Cadarsac, de 500 m** (environ), **pour chacun des participants** est ouverte aux filles et garçons entre 7 et 9 ans, licenciés ou non, avec autorisation parentale, des catégories suivantes :

Catégories	Code	Année de naissance
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018

L'après-midi, **la course, en individuel, autour du lac de Cadarsac, de 300 m** (environ), **pour chacun des participants** est ouverte aux filles et garçons de moins de 7 ans, licenciés ou non, avec autorisation parentale, des catégories suivantes :

Catégories	Code	Année de naissance
Baby Athlé	BB	2019 à 2020

ART 3 – Limites horaires

- Le temps maximum alloué pour le trail de 22km en individuel ou en relais de 2x11km (en cumul des 2 participants) est de 3 heures.
- Le temps maximum alloué pour la course de 10km autour du lac en individuel est de 2h.
- Le temps maximum alloué pour la course de 2,5km en individuel est de 45 minutes .
- D'autre part les temps de passage maximum au point de passage du relais de 2x11 km est de 2 heures.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, mais ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

ART 4 – Le programme

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction d'une animation prévue l'après-midi. Le programme prévisionnel est le suivant :

Programme prévisionnel du 5 Avril 2025		
8h00	→	Accueil – Remise des dossards Trail et Course
9h00	→	Echauffement des participants
9h30	→	Départ des Trails : 22 km en individuel et 2x11 km en relais
9h45	→	Départ Course individuelle 10 km et des marcheurs
12h00	→	Restauration proposée de 12h00 à 13h30
11h30	→	Remise des prix des courses autour du lac
12h00	→	Remise des prix des trails
11h30	→	Accueil – Remise des dossards Courses Enfants
13h30	→	Echauffement des participants (Enfants)
13h45	→	Départ Course 300 m
14h00	→	Départ Relais 2x500 m
14h30	→	Départ Course de 2,5 km
15h00	→	Goûter des enfants

ART 5 – L'organisateur de l'évènement

L'organisateur est l'association J-AIRBLUM
06 44 05 04 65 / 06 85 77 63 40 / joairblum@gmail.com
6, rue des Frères Lespinasse 33500 ARVEYRES
www.j-airblum.com

ART 6 – Documents à fournir pour participer

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (licence sportive pour la saison 2024-2025) ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée - liste disponible sur : <http://www.sports.gouv.fr/index/acteursdu-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742> sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (licence sportive pour la saison 2024-2025)
- Soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation (licence sportive pour la saison 2024-2025)
- Soit pour les non-licenciés et autres licences hors FFA , d'un PPS (Parcours Prévention Santé) en cours de validité à la date de la manifestation (3 mois), qui sont délivrés par la fédération FFA à l'adresse suivante : [faire son PPS \(https://pps.athle.fr/\)](https://pps.athle.fr/)

Attention :

- Les autres licences délivrées par la FFA Santé-Loisirs, encadrement devront aussi fournir un P.P.S.
- Pour les mineurs le certificat médical reste de rigueur
- Les mineurs (licenciés ou non) qui souhaiteraient participer aux épreuves de trail en relais de 2x11km ou la course autour du lac de 10km, devront joindre en plus des documents cités ci-avant, une autorisation parentale de participation.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent [faire leur PPS \(https://pps.athle.fr/\)](https://pps.athle.fr/) ou fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La copie de ces documents devra être présentée lors de l'inscription en ligne et au retrait des dossards (accompagnée d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée).

ART 7 – Droits d'inscription

Les droits d'inscription en pré-inscription sur le site internet www.chrono33.fr/Jojorun/index.php pour les épreuves de trail et de courses sont de :

- 23 €uros/pers pour le trail adulte en individuel de 22km chronométrés (compris frais Chrono33 de 0,75€),
- 15 €uros/pers pour le trail adulte en relais de 2x11km chronométrés (compris frais Chrono33 de 0,75€),
- 13 €uros/pers pour la course adulte en individuel de 10 km chronométrés (compris frais Chrono33 de 0,75€),
- 7 €uros/pers pour la marche individuelle de 11 km,
- 6 €uros/pers pour la course enfants en individuel de 2,5km chronométrée (compris frais Chrono33 de 0,75€),
- 5 €uros/pers pour le relais enfants de 500m,
- 4 €uros/pers pour la course enfants en individuel de 300m.

Le nombre de participants, toutes épreuves chronométrées confondues, est fixé à 400 au maximum.

Pour simplifier l'enregistrement, les participants des relais s'inscrivent en même temps.

Les inscriptions sur place seront possibles le jour de l'épreuve, en fonction du nombre de places disponibles, avec une majoration de 2€ sur les tarifs précédents des épreuves de trail individuel(23→25€), trail en relais (15→17€), et de la course adulte (13→15€).

Des T-shirt techniques seront distribués aux participants des trails et courses adultes, en fonction des tailles données uniquement aux participants des épreuves, inscrits en ligne. Des T-shirt techniques seront disponibles à la vente le jour de la course suivant le stock disponible restant.

ART 8 – Engagement

L'engagement se fait en pré-inscription en lignes sur le site internet www.chrono33.fr/Jojorun/index.php

La clôture des inscriptions en ligne est fixée 3 avril 2025 à midi. Les organisateurs se réservent le droit de limiter les inscriptions.

ART 9 – Visibilité et chronométrage

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité du parcours, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Les dossards sont délivrés avec une puce incorporée, à l'exception de la randonnée pédestre et des courses enfants de moins de 10 ans où le dossard est porté sans puce.

Le chronométrage est assuré par transpondeurs Puces TimingSense collées au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Ces dossards Chrono33 fournis pour les Trails et courses sont à ramener absolument au stand inscription du Village JOJO RUN en fin d'épreuves.

ART 10 – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Il n'est également autorisé aucun changement de distance.

ART 11 – Cession du dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 12 – Retraits des dossards

Les dossards des trails et courses pourront être récupérés, en avance, le Jeudi 4 Avril 2025 de 18h00 à 20h00, pendant le cours de notre coach « CALI FORME »

Les dossards, non récupérés préalablement, seront à retirer le samedi 5 avril 2025 de 8h00 à 9h00 sur le site Village JOJO RUN au Lac de Cadarsac.

Munissez-vous de votre licence ou de votre certificat médical datant de moins d'un an, ainsi que de votre autorisation parentale si vous êtes mineur. Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine. Les épingles ne sont pas fournies.

ART 13 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre, en cas d'annulation de son propre chef après le 15 février 2025 à Minuit et la demande devra être formulée impérativement par mail à joairblum@gmail.com.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, modifier ou reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur fera tout son possible afin de reporter la manifestation à une date ultérieure.

De même, l'organisateur se réserve le droit de remanier les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas d'empêchement.

Le remboursement de l'inscription de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, (en ligne) sera effectué par l'organisation, sur demande du participant, via le site www.chrono33.fr/Jojorun/index.php, avec une retenue de 0,75€.

En cas de reprogrammation de l'épreuve, leurs inscriptions seront automatiquement reportées et les participants informés par mail et sur le site www.chrono33.fr/Jojorun/index.php. Si le participant souhaite annuler son inscription pour ce report, via le site www.chrono33.fr/Jojorun/index.php, il sera remboursé avec une retenue de 1,5 €.

ART 14 – Déroulement des épreuves et signaleurs+

La manifestation se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et emprunter les passages sécurisés des signaleurs pendant la course par le pour toute traversée de route.

Chaque participant devra suivre impérativement les instructions des services de Police et des signaleurs pendant la course, et s'engage à respecter le code de la route.

Un service de sécurité « signaleurs » sera mis en place sur le parcours pour les coureurs et marcheurs.

ART 15 – Poste de secours

La sécurité de la manifestation est assurée par un médecin, 2 pompiers et 1 infirmière. Une infirmerie sera ouverte au Village JOJO RUN pendant toute la durée des épreuves. dans la tente médicale de la JOJO RUN.

Cette antenne de secours sera installée à proximité de la ligne d'arrivée des épreuves et une équipe pourra intervenir tout au long des parcours.

Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

Du fait de la difficulté d'accès à certaines parties du parcours, le temps d'intervention pourra varier en fonction du lieu de l'accident et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant les secours.

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris à vélo) n'est autorisé sur le parcours des épreuves en dehors des véhicules et VTT officiels de l'organisation et de l'équipe médicale.

entraide entre participants : Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours,
- En appelant le PC course (06 85 77 63 40),
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions comme :

- La mise hors course (en invalidant le dossard) de tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- La demande d'évacuation par tout moyen à leur convenance les concurrents jugés en danger qu'ils jugeront en danger,
- À faire hospitaliser par le SAMU et/ou les pompiers les concurrents dont l'état de santé le nécessitera.

ART 16 –Sanitaires

Sur le site « Village JOJO RUN », des sanitaires seront prévus.

Aucune douche ne sera présente

ART 17 – Ravitaillement

Un café d'accueil est offert à tous les participants inscrits entre 8h15 et 9h15 :

Pour le trail en individuel de 22 et le relais 2x11 km : Ces épreuves sont en semi-auto-suffisance, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires ;

Des postes de ravitaillement seront ins installés en milieu de parcours et sur site.

Pour la course individuelle de 10 km, un ravitaillement commun sera installé à l'Arrivée pour tous les participants, du matin, coureurs munis de leurs badges (trails et courses) ainsi que pour les bénévoles.

Pour la marche, pas de ravitaillement prévu, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

De plus, une restauration payante sera accessible pour tous les accompagnant, les marcheurs et les coureurs.

ART 18 – Respect de l'environnement et du code de la Route

La JOJO RUN s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches.

Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, piétinement de zones protégées, fera l'objet d'une disqualification immédiate.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à adopter un comportement civique ; pour cela, il devra :

- Prendre conscience du milieu naturel et respecter la faune et la flore, en ne jetant notamment aucun déchet de toute nature sur le parcours emprunté par les courses et les marches,
- Respecter le balisage, seul garant de sa bonne orientation,
- Respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait pas avoir lieu,
- **Respecter les consignes des bénévoles et le Code de la Route sur les circuits notamment lors des traversées de route.**

ART 19 – Résultats

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée quelques minutes après le dernier arrivant des épreuves et sur le site internet www.chrono33.fr/Jojorun/index.php

Les résultats seront également envoyés à la FFA et à la presse locale et sur les sites internet suivants : www.chrono33.fr/Jojorun/index.php et www.j-airblum.com.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

ART 20 – Récompenses

L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

Pour le trail de 22 km en individuel seront récompensés :

- Les 3 premières Féminines et les 3 premiers Masculins.

Pour le trail de 2x11 km en relais seront récompensés :

- Les 3 premières équipes Féminines et les 3 premières équipes Masculines et les 3 premières équipes mixtes

Pour la course de 10 km en individuel seront récompensés :

- Les 3 premières Féminines et les 3 premiers Masculins.

Pour la course de 2,5km en individuel seront récompensés :

- Les 3 premières Filles et les 3 premiers Garçons.

Pour le trail de 2x500m en relais seront récompensés :

- La 3 premières équipes Filles, les 3 premières équipes Garçons et la première équipe mixte.

Pour la course enfants de 300m en individuel seront récompensés :

- Les 3 premiers (Filles ou Garçons).

Soient 53 récompenses.

La remise des prix est indiquée dans le programme (voir Art 1)

La marche libre n'est pas une compétition et ne donne donc pas lieu à classement.

ART 21 – L'esprit de l'épreuve

La JOJO RUN est un évènement sportif, solidaire, connecté et ouvert à tous. Pour assurer sa réussite et la validité des résultats, tout participant s'engage à :

- Participer simplement dans un esprit fair-play,
- Respecter strictement le code de la route et son environnement,
- Prévenir en cas de difficulté de vous-même ou d'un autre participant,
- Si possible ne pas couper ou mettre en pause sa montre ou son téléphone connecté,
- Ne pas se faire aider d'un quelconque véhicule, accessoires ou autres moyens permettant de fausser les performances,
- Ne pas prendre le risque de participer quand on ressent ou a ressenti dans les 15 jours précédents des symptômes proches du Covid-19,
- Prendre si possible quelques photos de sa participation et les partager sur les réseaux sociaux,
- Et surtout prendre du plaisir à participer et se dépasser.

Tous les litiges qui pourraient survenir seront traités immédiatement par l'organisateur qui reste souverain en la matière. Ses décisions sont sans appel.

ART 22 – Assurances

L'association J-AIRBLUM a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité et multirisque Raqvam Associations et Collectivités auprès de la MAIF et est couverte sous le numéro 4608212H.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants (coureurs et marcheurs) de s'assurer personnellement en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art. I-321-4 du code du sport).

Les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs et des médecins de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature qui pourrait arriver pendant les épreuves et pendant toute la durée de la manifestation dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité de la part des participants.

L'organisateur n'est pas responsable des pertes ou vols matériels.

ART 23 – Droit à l’image et la publication

Du fait de sa participation, le participant et les parents du mineur participant renoncent à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Les participants et les parents des mineurs participants à la course autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART 24 – Acceptation du règlement

Le présent règlement sera affiché aux abords des tables d'inscriptions et il sera consultable sur les sites internet suivants : www.chrono33.fr/Jojorun/index.php.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement ; et le participant accepte sans réserve le présent règlement. Celui-ci restera consultable sur www.chrono33.fr/Jojorun/index.php.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.



Fait à Arveyres, le 01/01/25
Cendrine ROZENBLUM
Présidente de l'Association J-AIRBLUM

